



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Aix-en-provence le **15 MAI 2022**

Conservation régionale
des monuments
historiques

Affaire suivie par
Thierry BALEREAU
Conservateur Régional de
Monuments Historiques

Madame la Conseillère,

Nous avons pris connaissance de votre alerte et du rapport produit par un bureau de contrôle concernant l'état très préoccupant de la chapelle Buffon, située dans l'enceinte du Palais et parc Longchamp, monument classé par arrêté du 08 septembre 1999.

Cette ancienne chapelle des Carmélites, construite entre 1837 et 1864, demeure le seul élément subsistant probant de l'état ancien du plateau de Longchamp, les Sœurs ayant été expulsées au profit de l'ambitieux projet du Palais. C'est un édifice fort modeste, qui possède néanmoins une élévation intérieure classique (pilastres corinthiens, voûtes d'arrête), avec, en particulier, un chœur conservant un décor porté.

L'arrêté de 1999 ne mentionne pas cette chapelle, qui se trouve cependant dans le périmètre de la protection. De fait, élément bâti sur un terrain classé, elle est soumise par le Code du Patrimoine aux procédures d'intervention sur Monument historique classé, sans être au cœur de la protection elle-même : l'esprit de l'arrêté est la protection de l'ensemble Longchamp construit sous la direction de l'architecte Espérandieu, et non ce qui l'a précédé.

Considérant cette situation, nous répondons favorablement à votre demande d'accompagnement et mettons nos services à votre disposition au titre du conseil scientifique et technique. Notre aide financière est également possible, pour le sauvetage de l'édifice dans un premier temps, pour la restauration des décors portés dans un second temps. Cependant, tenant compte de l'ambiguïté de sa protection au titre des Monuments historiques et de son caractère annexe par rapport au Palais classé, nous avons choisi de vous proposer un taux de subventionnement proche de celui pratiqué pour les monuments inscrits.

Je vous prie de recevoir, Madame la Conseillère, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
La Directrice Régionale des Affaires Culturelles,

Bénédicte LEFEUVRE



Copies :

- JM. Coppola
- B. Proucelle
- C. Ounsamone
- F. Aubanton

**Madame Perrine PRINGENT
Conseillère Municipale Déléguée
à la valorisation du Patrimoine,
à l'amélioration des Espaces Publics
et à la place de l'Eau dans la ville
Hôtel de Ville
13 233 MARSEILLE
Cedex 20**



RECULE

14 AVR. 2022

DRAC PACA
DIRECTION



SITE HÔTE



PARIS 2024

Marseille, le 8 avril 2022

La Conseillère Municipale déléguée
à la valorisation du Patrimoine,
à l'amélioration des Espaces Publics
& à la place de l'Eau dans la ville

RECULE

14 AVR. 2022

Madame Bénédicte LEFEUVRE
Directrice Régionale des Affaires Culturelles
DRAC PACA
23, bd du Roi René
13617 Aix-en-Provence cedex 1

Nos Réf. : PP/ALTC/n°2022-04-004

*copie faite à
→ D. Leconteur
copie Bénédicte Lefeuve
14 AVR. 2022*

Madame la Directrice Régionale,

Par la présente, je souhaite attirer votre attention sur la situation très préoccupante qui vient de nous être confirmée par notre bureau de contrôle partenaire, l'APAVE, concernant la chapelle Buffon, située dans l'enceinte du Parc Longchamp dans le 4^e arrondissement de Marseille.

Le bureau de contrôle a procédé à une inspection visuelle (rapport joint) et en conclut :

« la chapelle Buffon présente un état de dégradation très avancé. Elle est en état de ruine. Les causes et origines des défauts sont diverses mais principalement dues à l'absence d'entretien et également au fort dénivelé présent sur la parcelle qui engendre des efforts importants sur les structures.

Le fait que l'ouvrage ne soit ni hors d'eau, hors d'air et le manque d'entretien de la végétation accentue les pathologies.

Compte tenu des défauts et pathologies que nous avons constaté, la stabilité et la solidité de l'ouvrage sont clairement remises en cause. »

Dès réception du rapport, l'ensemble des services impactés de la Ville s'est réuni sur site afin de définir un plan d'action pour la mise en sécurité des personnes et des biens. L'arrêté, que vous trouverez ci-joint et établissant le périmètre de sécurité adapté, a été signé le 25 mars 2022 et impose :

- Une interdiction d'occupation de la Chapelle, du bâtiment administratif communal, du local police des Parcs Nord et Nord-Est ;
- Une interdiction de l'utilisation des espaces extérieurs à l'arrière de l'école avec condamnation de deux issues de secours ;
- La mise en place d'un périmètre de sécurité et la fermeture de certains accès ;
- La protection des vitres arrières de l'école en cas de projection.